



## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « ÉCRIS TA NOUVELLE »**

**DU 06 MARS 2019 à 00h01 AU 31 MAI 2019 à 23h59**

Magnard Jeunesse organise un jeu-concours sans obligation d'achat appelé « Écris ta nouvelle » qui se déroulera du 06 mars 2019 à 00h01 au 31 mai 2019 à 23h59 sur <https://www.jeunesse.magnard.fr/> (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Magnard-Vuibert immatriculée au RCS de Paris sous le n° 347 686 792 et dont le siège social est situé à Paris (75015) – 5 allée de la 2<sup>ème</sup> D.B. (ci-après la « Société Organisatrice »).

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de 18 ans, professeur de français enseignant au collège ou documentaliste au collège et inscrit sur le site <https://www.magnard.fr/> en tant qu'enseignant, disposant d'une connexion à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ».

Ne peuvent pas participer les membres de la Société Organisatrice, les membres des sociétés ayant participé à la mise en place du Jeu ou à sa promotion, les membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

La participation au Jeu est limitée à une personne (même nom, même adresse postale) pour la période du Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom et adresse de courrier électronique indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots. Le cas échéant, elles sont précisées dans l'additif correspondant à la session de Jeu concernée.

### **ARTICLE 3 : PRESENTATION, MODALITES DE PARTICIPATION ET DUREE DU JEU**

#### **3.1 : Durée**

Le Jeu se déroulera à partir 06 mars 2019 à 00h01 au 31 mai 2019 à 23h59.

### **3.2 : Présentation et modalités de participation du Jeu**

Le Jeu consiste à écrire une nouvelle sur le thème de l'amitié et à l'envoyer, avec le bulletin de participation, aux éditions Magnard jeunesse avant le 31 mai 2019.

#### **Modalités du concours :**

- Pour participer, vous devez être professeur de français ou documentaliste et avoir un compte sur <https://www.magnard.fr/>
- Vos élèves doivent être au collège (6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>/4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>)
- Il est possible d'écrire un récit collectif mais aussi un récit par élève selon votre choix.
- Vous avez la possibilité de faire participer l'ensemble de votre classe ou des élèves individuellement.
- Le texte doit tenir sur une copie simple A4 recto/verso et être envoyé à l'adresse mail suivante avant le 31 mai 2019 : [Concours.MagnardJeunesse@magnard.fr](mailto:Concours.MagnardJeunesse@magnard.fr)
- Pour participer vous devez remplir le bulletin de participation, que vous devez nous envoyer avec le ou les textes. Chaque document doit avoir le tampon du collège.
- Le jury, souverain dans ses décisions, désigne les trois nouvelles gagnantes. Il est composé de l'équipe Magnard Jeunesse et de l'auteure Jo Hoestlandt.
- Les textes ne seront pas retournés aux participants.

### **ARTICLE 4 : DETERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS**

#### **4.1: Détermination du gagnant**

**Le jury, composé de l'équipe Magnard Jeunesse et de l'auteure Jo Hoestlandt, désignera trois nouvelles gagnantes.**

#### **4.2: Dotations**

**Le Jeu est doté des 3 lots suivants. Chaque gagnant remporte un seul lot.**

- 1<sup>er</sup> lot « 1<sup>er</sup> Prix » :
  - Une journée de rencontre avec l'auteure Jo Hoestlandt dans votre établissement
  - La nouvelle lauréate imprimée en 30 exemplaires pour la classe
  - 30 romans *Le concours de nouvelles* offerts pour la classe
- 2<sup>e</sup> lot « 2<sup>e</sup> Prix » :
  - La nouvelle imprimée en 30 exemplaires pour la classe
  - 30 romans *Le concours de nouvelles* offerts pour la classe

- 3<sup>e</sup> lot « 3<sup>e</sup> Prix » :
  - 30 romans *Le concours de nouvelles* offerts pour la classe

Strictement limité à sa désignation, les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots ou de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

## **ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS**

### **5.1 Information des gagnants :**

Le gagnant sera averti par mail par la Société Organisatrice à l'adresse email renseignée lors de l'inscription au Jeu dans un délai de 15 jours suivant la clôture du Jeu.

Il lui sera à cette occasion indiqué la nature du lot gagné et rappelé les modalités pour en bénéficier.

Il sera également précisé au gagnant que le lot sera expédié à son nom à l'adresse de l'établissement qu'il aura indiqué dans le questionnaire de participation.

### **5.2 Délivrance des lots :**

Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu du droit à son lot.

Les lots seront distribués au plus tard 1 mois après la date de clôture du Jeu.

## **ARTICLE 6 : EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dysfonctionnement des réseaux de télécommunications et/ou des réseaux postaux ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur Internet, de retard ou perte du courrier de participation, ou encore en cas de

malveillances externes empêchant le bon déroulement du Jeu. Dans l'éventualité d'un tel dysfonctionnement, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication (notamment : état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle) ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement,
- de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement (notamment : panne des réseaux postaux responsables de l'acheminement du courrier de participation) ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement des e-mails ou des courriers postaux, des participations ne lui sont pas parvenues.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incidents survenus lors de la jouissance du lot attribué.

## **ARTICLE 7 : CONSULTATION, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

### **7.1. Consultation du règlement :**

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2VDzwpl>

### **7.2. Acceptation du règlement :**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple :

- du présent règlement en toutes ses dispositions,
- des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France,

- de la liste des gagnants.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà d'un délai de un mois, à compter de la clôture du Jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

### **7.3. Modification du règlement :**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Tout participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **ARTICLE 8 : DROIT DE COMMUNICATION**

Afin de servir de témoignage, les gagnants et leurs représentants légaux acceptent par avance la publication par la Société Organisatrice de leur nom, ville, sur tous supports (graphiques, numérique, etc.) sauf opposition adressée par écrit suivant la réception du lot à l'adresse suivante : [webmaster@magnard.fr](mailto:webmaster@magnard.fr)

## **ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations recueillies à partir du formulaire du Jeu font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, laquelle est donc le responsable de traitement. En vous inscrivant au Jeu, vous consentez donc à ce que nous recueillions et traitions les données vous concernant selon les modalités décrites ici.

Pour rappel, ces données personnelles collectées sont : nom, prénom, adresse mail, Nom et adresse de votre établissement, niveau(x) enseigné(s). Tous les champs sont obligatoires à remplir pour participer au Jeu. Les champs accompagnés d'un astérisque sont obligatoires à remplir pour participer au Jeu.

Cette collecte a pour finalités la gestion du Jeu ainsi que l'envoi de mailing promotionnel relatif à nos produits et éventuellement de mailing vous proposant de participer à des études relatives à nos ouvrages.

Elles ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers.

Nous nous engageons à conserver vos données personnelles pour une durée de 3 ans à compter de leur collecte.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles qui vous concernent. Pour cela il vous suffit de nous adresser un courrier ou courriel, en précisant le nom du jeu-concours, à :

Magnard Jeunesse  
Service Promotion Numérique – Ecris ta nouvelle !  
5 Allée de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée  
75015 Paris  
[webmaster@magnard.fr](mailto:webmaster@magnard.fr)

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'Informatique et des Libertés  
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07  
Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)  
Fax : 01 53 73 22 00

#### **ARTICLE 10 : INTERPRETATION ET COMPETENCES**

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

À défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) devant les Tribunaux de Paris.